

# Volvo Construction Equipment Canada Inc.

Rapport sur les mesures visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

## I. Introduction

Le présent document est le deuxième rapport de Volvo Construction Equipment Canada Inc. (« **VCE Canada** ») en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « **Loi** »). Le rapport porte sur les activités connexes de VCE Canada du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

## II. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de VCE Canada

### a. Informations sur l'entreprise

Nom légal de l'entité déclarante : Volvo Construction Equipment Canada Inc.

Exercice financier : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Version du rapport : Original

Numéro de société : 1062023-8

Numéro d'entreprise : 77104 9715

Catégorie d'entité : VCE Canada est une société canadienne qui exerce ses activités et possède des actifs au Canada. VCE Canada dispose d'au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices, et a généré au moins 40 millions de dollars de revenus pour au moins l'un de ses deux derniers exercices. VCE Canada emploie moins de 250 salariés pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices.

Secteurs ou industries : Siège social du secteur

manufacturier : Toronto, Ontario Canada

Structure de l'entité : VCE Canada est une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et détenue à 100 % par Volvo Construction Equipment AB (Suède). Cette dernière est à son tour détenue à 100 % par AB Volvo (collectivement, avec toutes ses filiales et divisions, le « **Volvo Group** »), une société cotée à la Bourse de Stockholm (ST0:VOLV-B) dont le siège social se trouve à Göteborg, en Suède. Le groupe Volvo est l'un des principaux fabricants mondiaux de camions, d'autobus, d'équipements de construction, et de moteurs marins et industriels, qui propose également des solutions de financement complètes.

### b. Activités et chaînes d'approvisionnement

VCE Canada vend des équipements de construction et des pièces détachées au Canada, qui sont fabriqués à l'étranger. Tous les équipements de construction et toutes les pièces détachées de marque Volvo vendus au Canada sont fabriqués dans des usines d'assemblage au Brésil, en France, en Allemagne, en Corée, en Suède et aux États-Unis.

### **III. Engagement du groupe Volvo et de VCE Canada en faveur des droits de la personne**

Le respect des droits de la personne est fondamental pour le groupe Volvo et ses filiales, dont VCE Canada. Nous nous engageons à respecter les droits de la personne internationalement reconnus.

Le groupe Volvo et VCE Canada continuent chacun à renforcer et à harmoniser leur travail sur les droits de la personne dans le cadre de normes internationales telles que la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies, les Conventions fondamentales de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant. Le groupe Volvo et VCE Canada reconnaissent en outre que l'un des principes fondamentaux de bon nombre de ces cadres est le suivi et la surveillance des performances en vue d'une amélioration continue et de l'utilisation des expériences comme source d'apprentissage permanent.

#### **a. Politiques et mesures prises pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

En tant que membre du groupe Volvo, VCE Canada est tenue de respecter toutes les politiques et tous les programmes élaborés par le groupe Volvo en matière de droits de la personne. Les politiques et programmes suivants traitent du travail forcé et du travail des enfants :

##### La politique du groupe Volvo en matière de droits de la personne

En 2021, le groupe Volvo a mis en place une politique distincte [concernant les droits de la personne](#). Cette politique définit le seuil commun de l'engagement du groupe Volvo à respecter les droits de la personne et s'applique à toutes les entités du groupe Volvo (y compris VCE Canada), à leurs employés et aux autres personnes travaillant sur leurs sites. La politique en matière de droits de la personne décrit les principaux risques du groupe Volvo en matière de droits de la personne dans les domaines de ses ambitions relatives au développement durable. L'esclavage moderne et les droits de l'enfant figurent sur la liste des principaux risques du groupe Volvo en matière de droits de la personne. Cette politique stipule que le groupe Volvo ne tolère aucune forme d'esclavage moderne ni de travail des enfants dans ses propres activités et dans sa chaîne d'approvisionnement. La politique du groupe Volvo en matière de droits de la personne est accessible au public sur le site [Volvogroup.com](#).

##### Le Code de conduite du groupe Volvo :

Dans le cadre de son engagement total à respecter les droits de la personne internationalement reconnus, le groupe Volvo ne tolère aucune forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, servile ou obligatoire et le travail des enfants. Ce principe fait partie intégrante du [Code de conduite du groupe Volvo](#) depuis 2003. Le Code de conduite s'applique à tous ceux et celles qui travaillent pour le compte du groupe Volvo (dont VCE Canada), y compris les employés à temps plein et à temps partiel, les consultants, le personnel temporaire et les cadres supérieurs. Les pratiques qui constituent du travail forcé, y compris la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et d'autres formes d'esclavage moderne, ne sont tolérées dans aucune entité du groupe Volvo. Le Code de conduite donne des exemples de pratiques liées à l'esclavage moderne, telles que la confiscation des papiers d'identité ou des passeports, la retenue des salaires, le fait de ne pas conférer un statut d'emploi officiel, de soumettre une personne à des violences physiques et sexuelles, la servitude pour dettes, l'imposition de frais de recrutement excessifs et la restriction de la liberté de circulation des personnes. Le Code de conduite du groupe Volvo est accessible au public sur [Volvogroup.com](#) et constitue un élément obligatoire de la formation de tous les employés et de la direction de VCE Canada.

En 2022, le conseil exécutif du groupe Volvo a adopté un programme des droits de la personne à l'échelle du groupe. Le programme des droits de la personne du groupe Volvo décrit comment nous mettons en œuvre notre engagement à respecter les droits de la personne, tel qu'il est énoncé dans notre politique en matière de droits de la personne. L'objectif du programme des droits de la personne est de veiller à ce que le groupe Volvo puisse systématiquement identifier, atténuer et traiter les risques liés aux droits de la personne et assurer une amélioration continue de nos processus. Le programme apporte des précisions sur l'ambition du groupe Volvo en matière de droits de la personne, les normes applicables, les principaux risques liés à ces droits, la stratégie de diligence raisonnable en la matière et la gouvernance en matière de droits de la personne à différents niveaux du groupe Volvo. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme des droits de la personne, nous avons lancé vers la fin de l'année 2023 un projet d'évaluation des risques et de la maturité en matière de droits de la personne à l'échelle du groupe qui visait à (i) approfondir notre compréhension des risques liés aux droits de la personne dans l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe Volvo, (ii) mieux comprendre la maturité de nos systèmes de gestion existants pour effectuer une diligence raisonnable en matière de droits de la personne, et (iii) préparer la mise en place et l'intégration continue d'une approche robuste, systématique et cohérente de l'identification et de la gestion des risques et des impacts en matière de droits de la personne dans l'ensemble du groupe Volvo.

#### Le Code de conduite des partenaires fournisseurs du groupe Volvo :

Depuis 1996, le programme d'achat responsable du groupe Volvo a constamment renforcé les exigences imposées à ses fournisseurs en matière de droits de la personne. Depuis 2019, le [Code de conduite des partenaires fournisseurs](#) s'applique à tous les partenaires fournisseurs qui livrent des biens ou des services à toute entité du groupe Volvo, y compris leurs entités mères, filiales ou affiliées ainsi que leurs employés et mandataires respectifs. En 2021, le Code a été mis à jour et renforcé avec des exigences et des objectifs plus stricts, notamment des exigences de diligence raisonnable accrues pour les fournisseurs directs afin d'englober d'autres niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Le groupe Volvo prévoit de nouvelles mises à jour du Code de conduite des partenaires fournisseurs en 2025.

Le Code de conduite des partenaires fournisseurs stipule que le groupe Volvo ne tolère aucune forme d'esclavage moderne ou de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement, y compris, sans s'y limiter, le travail forcé, servile ou obligatoire et la traite des êtres humains. Par conséquent, les partenaires fournisseurs, y compris leurs agences de recrutement, ne doivent pas imposer ni tolérer des restrictions de mouvement, des frais de recrutement, la confiscation de documents d'identité ou de passeports, les retenues de salaire, les conditions de travail abusives, la servitude pour dettes, la violence ou tout autre type d'exploitation ou d'abus. Les partenaires fournisseurs doivent disposer de politiques adéquates, d'une sensibilisation aux risques, d'une évaluation des risques et de procédures de diligence raisonnable pour prévenir l'esclavage moderne et le travail forcé dans l'ensemble de leur réseau d'approvisionnement, y compris des plans de remédiation en cas de détection d'un cas d'esclavage moderne ou de travail forcé. Les partenaires fournisseurs sont également encouragés à s'engager de manière constructive avec les parties prenantes concernées, comme les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles, afin de les sensibiliser et d'œuvrer de manière proactive à la prévention de l'esclavage moderne et du travail forcé.

Le Code de conduite des partenaires fournisseurs stipule également que, pour assurer la pleine efficacité du Code, les partenaires doivent respecter toutes les exigences dans leurs propres activités et veiller à ce que l'ensemble de leur chaîne de valeur se conforme aux mêmes normes. Le groupe Volvo attend également de tous ses partenaires fournisseurs qu'ils intègrent, partagent et encouragent les objectifs du Code de conduite des partenaires fournisseurs du groupe Volvo en interne et dans l'ensemble de leur réseau d'approvisionnement.

Il est en outre stipulé que le groupe Volvo exige de chaque partenaire fournisseur qu'il fasse preuve de diligence raisonnable dans les domaines couverts par le Code de conduite du partenaire fournisseur ou par les lois et réglementations applicables, y compris dans le but d'enquêter et d'évaluer l'intégrité, la qualité, l'adéquation et la crédibilité de tous ses partenaires commerciaux potentiels. Les efforts de

diligence raisonnable du partenaire fournisseur doivent être conformes aux normes internationales telles que le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Les partenaires fournisseurs doivent inclure les impacts de leurs propres activités et de leur réseau d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les domaines où les risques de préjudice sont les plus élevés, et en fonction de la taille et de la situation de l'entreprise.

#### Programme pour les minerais durables :

Le groupe Volvo ne s'approvisionne pas directement en minerais de conflit ou autres minerais préoccupants tels que l'étain, le tantale, le tungstène, l'or et le cobalt. Toutefois, ces minerais font partie de sa chaîne d'approvisionnement mondiale et sont utilisés dans une variété de matériaux et de composants. Le groupe Volvo soutient ses fournisseurs afin de garantir un approvisionnement durable de ces minerais au moyen de son [Programme pour les minerais durables](#). Le groupe Volvo est membre de la Responsible Minerals Initiative (RMI) dont il utilise les outils pour procéder à un recensement et à une vérification préalable de sa chaîne d'approvisionnement pour détecter la présence de minerais provenant de zones de conflit. Il s'agit d'une initiative importante visant à limiter les risques liés aux droits de la personne à la base de sa chaîne d'approvisionnement, y compris, sans s'y limiter, les risques liés à l'esclavage moderne. Tous nos fournisseurs sont évalués en fonction des paramètres suivants : (a) la rigueur de leur programme de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et (b) leur association avec des fonderies ou des raffineries qui posent problème dans leur chaîne d'approvisionnement. L'ambition à long terme du Programme pour les minerais durables est de parvenir à une transparence totale d'ici 2025, tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement concernés se conformant aux normes et exigences du Volvo Group en matière d'achats responsables.

#### Liste des entités interdites en vertu de la Uyghur Forced Labor Prevention Act (ULFPA) des États-Unis :

VCE Canada ne passe pas de contrat avec toute entité désignée par la loi susmentionnée afin de respecter ses obligations découlant des diverses politiques du groupe Volvo en matière de droits de la personne. De même, VCE Canada respecte les sanctions imposées par le règlement canadien sur les mesures économiques spéciales visant la République populaire de Chine.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre engagement et nos mesures liées au développement durable et aux droits de la personne dans le rapport annuel 2024 du groupe Volvo disponible en ligne à l'adresse suivante : [Rapport annuel 2024 du groupe Volvo](#).

### **b. Évaluation des risques et mise en œuvre du devoir de diligence en matière de travail forcé et de travail des enfants**

Le groupe Volvo, et plus particulièrement VCE Canada, reconnaît qu'il peut y avoir des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, et comme nous l'avons décrit en détail plus haut dans le cadre de notre programme pour les minerais durables, le groupe Volvo considère que certaines chaînes d'approvisionnement en matières premières métalliques présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre par VCE Canada afin d'identifier ces risques et de mettre en œuvre les politiques susmentionnées :

#### Recensement des activités :

VCE Canada a achevé le recensement de toutes ses activités de fabrication.

Recensement des chaînes d'approvisionnement : VCE Canada a réalisé le recensement des fournisseurs inclus dans sa chaîne d'approvisionnement en utilisant les procédures décrites ci-dessous :

### Auto-évaluation des fournisseurs :

Le groupe Volvo utilise un questionnaire normalisé axé sur la durabilité dans le réseau d'approvisionnement de l'industrie des équipements de construction. Le questionnaire d'auto-évaluation (SAQ) prend en compte les résultats en matière de développement durable dans les domaines des droits de la personne, des conditions de travail, de l'environnement et de la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. Les partenaires fournisseurs potentiels sont invités à remplir le SAQ, dont le résultat est utilisé, avec d'autres paramètres de risque, dans le processus de sélection des partenaires. Pour un partenaire fournisseur sélectionné, si le résultat de l'auto-évaluation est inférieur à un seuil de risque de 60 %, il donne lieu à un plan d'action correctif. Afin de favoriser l'amélioration continue, la notation n'est valable que pendant trois ans, après quoi une nouvelle évaluation est nécessaire.

### Audits de durabilité :

Dans le cadre du processus de sélection des fournisseurs, les nouveaux fournisseurs dépassant un certain montant de dépenses dans des pays et des segments à haut risque sont évalués au moyen d'audits de durabilité, à savoir le processus d'audit de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Les partenaires fournisseurs potentiels indirects de matériaux font également l'objet d'un audit lorsqu'ils sont situés dans des pays à haut risque et que la valeur de leur contrat dépasse un seuil prédéfini. La responsabilité des améliorations et des mesures correctives incombe toujours aux partenaires fournisseurs potentiels. Les cas de non-conformité sont gérés par l'acheteur responsable, en collaboration avec l'auditeur, jusqu'à ce qu'ils soient résolus. L'audit des partenaires fournisseurs existants suit les mêmes procédures. Dans l'ensemble, l'évaluation en matière de durabilité des partenaires fournisseurs se concentre sur le développement d'une base d'approvisionnement durable et sur l'établissement d'un partenariat solide. Les résultats sont utilisés dans les décisions d'approvisionnement, et les manquements aux exigences devraient être résolus rapidement si l'on veut maintenir le partenariat à long terme. Ceux qui ne s'attaquent pas aux problèmes cruciaux risquent de ne pas se voir attribuer de contrat ou de voir leur contrat résilié.

Les examens internes et les évaluations des risques en cours chez VGCI n'ont pas encore permis de détecter ou de formuler des conclusions négatives concernant l'esclavage moderne.

Les vérifications susmentionnées de VCE Canada ont été renforcées en 2024. Si un risque susmentionné est porté à sa connaissance, VCE Canada utilise son influence commerciale et celle du groupe Volvo pour imposer ses politiques de lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants ou, si cela s'avère impossible, résilie son contrat avec le fournisseur incriminé.

### Mécanismes contractuels :

VCE Canada utilise régulièrement les conditions générales d'achat (CGA) du groupe Volvo, qui établissent un lien contractuel direct entre les fournisseurs tiers et le Code de conduite des partenaires fournisseurs susmentionné. Comme indiqué précédemment, ledit Code interdit toute forme d'esclavage moderne. Les CGA sont inclus dans les contrats de nos fournisseurs et dans les bons de commande de chacun d'entre eux.

### Mécanismes de réclamation :

Le Groupe Volvo met à la disposition des parties prenantes internes et externes différents moyens de signaler les problèmes éthiques potentiels ou les violations des politiques du Groupe Volvo, y compris notre processus de dénonciation, le « Volvo Whistle », qui est accessible au public sur [Volvogroup.com](http://Volvogroup.com). Tous les employés, les consultants, les gestionnaires et le personnel de VCE Canada ont accès au « Volvo Whistle ». Les parties prenantes internes et externes sont également informées de « Volvo Whistle » par le biais du Code de conduite du groupe Volvo, inclus dans le cadre des formations sur la conformité et les droits de la personne, des articles sur l'intranet du groupe Volvo et de VCE Canada, et dans le rapport annuel et de développement durable du groupe Volvo. Ni VCE Canada ni le Groupe

Volvo ne tolèrent de représailles contre les dénonciateurs qui soulèvent des préoccupations de bonne foi. En 2021, une politique de dénonciation et d'enquête mise à jour a été publiée pour souligner l'engagement du Groupe Volvo à ne pas exercer de représailles et à protéger les dénonciateurs, y compris la confidentialité, le droit à l'anonymat et d'autres pratiques exemplaires clés dans le traitement des préoccupations signalées. Aucun problème lié à l'esclavage moderne n'a été signalé au moyen de Volvo Whistle depuis son lancement en 2017.

### **c. Mesurer l'efficacité de nos mesures prises**

Comme expliqué dans le [Rapport annuel du groupe Volvo 2024](#) (voir page 178), il existe une fonction dédiée à la conformité du groupe qui supervise la mise en œuvre d'une approche de système de gestion de la conformité pour les domaines de conformité essentiels. Le système de gestion de la conformité du groupe Volvo comprend, entre autres, des politiques, des lignes directrices et des procédures, une communication et une formation régulières sur la conformité, ainsi que des activités de contrôle telles que des tests et des audits d'efficacité.

La fonction d'audit interne du groupe Volvo, Group Internal Audit, fournit au conseil d'administration et au comité exécutif du groupe un contrôle indépendant, objectif et axé sur les risques de l'efficacité et de l'efficacité des systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de surveillance du groupe Volvo. Les audits portent, entre autres, sur les évaluations de l'adéquation et de l'efficacité des processus du groupe Volvo pour le contrôle de ses activités et la gestion de ses risques, ainsi que sur l'évaluation de la conformité aux politiques et directives, y compris celles examinées dans le présent rapport.

### **d. Formation et renforcement des capacités :**

VCE Canada procède régulièrement à la formation de ses employés et de ses fournisseurs. Tous les employés ayant accès à un ordinateur sont tenus de suivre chaque année un module d'apprentissage en ligne sur le Code de conduite du groupe Volvo. Pour les employés dans l'environnement de production ou qui n'ont pas accès à des ordinateurs, les gestionnaires sont tenus de diriger des séances de formation obligatoires sur le Code de conduite du groupe Volvo. En 2022, la formation en ligne sur le Code de conduite du groupe Volvo a inclus un module ciblé sur l'esclavage moderne pour tous les employés. En outre, ladite formation contient un programme d'apprentissage en ligne expliquant le concept d'achat responsable destiné à l'ensemble du personnel du groupe Volvo et de VCE Canada qui travaillent avec les fournisseurs. De plus, au cours de l'année 2022, le groupe Volvo a organisé diverses formations internes sur des sujets de durabilité plus détaillés liés à des segments d'achat spécifiques, aux ventes et aux risques associés.

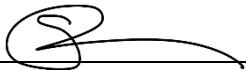
Il est à noter que tous les employés de VCE Canada doivent réitérer leur engagement envers ce Code de conduite à la fin de chaque formation annuelle.

### **e. Mesures correctives**

VCE Canada n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de l'une de ses divisions opérationnelles. Nous n'avons donc pas eu besoin d'adopter de mesures correctives pour lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants, ni de mesures connexes pour remédier aux pertes de revenus. Dans l'éventualité peu probable d'un incident, VCE Canada s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives appropriées et des mesures d'atténuation des pertes.

### **f. Approbation et attestation :**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. J'atteste que le rapport a été approuvé par le conseil d'administration de VCE Canada et que, à ma connaissance et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Signature :	
Nom :	Sherry Lowe Johnson
Titre :	Vice-présidente, avocate générale et secrétaire générale
Date :	29 mai 2025
<i>J'ai le pouvoir d'engager Volvo Construction Equipment Canada, Inc.</i>	